

OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Chiffrier des incidences de rajustements d'impôt sur les recettes

Ottawa, Canada

Le 13 janvier 2010

www.parl.gc.ca/pbo-dpb

La *Loi sur le Parlement du Canada* confère au directeur parlementaire du budget (DPB) le mandat de fournir au Sénat et à la Chambre des communes, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et des tendances de l'économie nationale.

Points saillants de cette note :

- Les questions des parlementaires portent souvent sur les recettes et la fiscalité fédérales.
- Voici un tableau récapitulatif des incidences possibles sur les recettes fiscales de modulations du taux de la taxe sur les produits et services (TPS) et de certains taux, tranches et crédits d'impôt sur le revenu des particuliers.
- Ce guide de référence devrait permettre aux parlementaires d'évaluer en gros les incidences de certains aspects de la fiscalité fédérale sur les recettes.

Rédaction : Jason Jacques

*Les commentaires sont bienvenus. Pour plus de renseignements, contacter Brad Jason Jacques (jacqui@parl.gc.ca).

I. Aperçu

Le directeur parlementaire du budget (DPB) reçoit beaucoup de demandes de renseignements sur les incidences possibles de modulations du régime fiscal fédéral sur les recettes.

En réponse à certaines de ces demandes, le personnel du DPB a préparé un tableau récapitulatif des incidences possibles sur les recettes publiques de modulations de certains taux, tranches et crédits d'impôt pour l'année civile 2010.

Deux méthodes président à l'établissement des données :

- Les données de *l'impôt sur le revenu des particuliers* sont établies à l'aide de la base de données et du modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs sous-tendant les résultats de simulation sont ceux du personnel du DPB qui se tient responsable de leur utilisation et de leur interprétation.
- Les données de *la taxe sur les produits et services* sont établies sur la base des recettes réelles et des taux nominaux.

Le tableau ci-joint devrait permettre aux parlementaires d'évaluer en gros les incidences sur les recettes de certains aspects de la fiscalité fédérale ainsi que des propositions susceptibles d'émerger des consultations prébudgétaires. Cependant, trois mises en garde s'imposent :

1. Les estimations sont statiques. Elles ne tiennent pas compte de changements de comportement pouvant résulter d'éventuelles modifications;
2. Il s'agit d'estimations d'ordre de grandeur. Le chiffrage précis de modifications fiscales plus complexes peut différer sensiblement des résultats des tableaux; et
3. Les chiffres s'appuient sur les perspectives économiques de l'automne 2009 et changeront en fonction des résultats effectifs¹.

¹ La version 16.2 de la Base de données et du Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) a servi à établir les répercussions sur le revenu des impôts sur les particuliers. Cette version a une perspective macroéconomique compatible avec la Mise à jour de l'évaluation économique et financière du DBP de novembre 2009

II. Exemples

Voici quelques exemples d'utilisation concrète du tableau.

Exemple 1 : Augmenter le montant personnel de base (MPB) de 1 000 \$.

Le montant personnel de base est le montant qu'un particulier peut gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. En 2009, il était de 10 320 \$^{2, 3}.

Comme il ressort du tableau, une hausse du MPB de 100 \$ entraînerait un manque à gagner d'environ 250 millions. Une hausse de 1 000 \$ devrait donc entraîner par un manque à gagner de 2,5 milliards de dollars par an.

Exemple 2 : Relever le deuxième seuil d'imposition de 10 000 \$ et récupérer le manque à gagner en augmentant le taux d'imposition le plus élevé.

En 2009, il y avait quatre seuils et taux d'imposition fédéraux : 15 % sur la première tranche de 40 726 \$ de revenu imposable; 22 % sur la tranche suivante de 40 726 \$; 26 % sur la tranche suivante de 44 812 \$ et 29 % au-delà de ce revenu⁴.

Figure 1. Les taux d'impôt sur le revenu au Canada en 2009

Taux	Revenu Imposable
15 %	sur la première tranche de revenu imposable de 40 726 \$
22 %	sur la partie de revenu imposable entre 40 726 \$ et 81 452 \$
26 %	sur la partie de revenu imposable entre 81 452 \$ et 126 264 \$
29 %	sur la portion de revenu imposable qui excède 126 264 \$

Comme il ressort du tableau, le relèvement du deuxième seuil d'imposition de 5 000 \$ (la tranche passant de 40 726 \$ à 45 726 \$ et les autres seuils restant inchangés) entraînerait un manque à gagner d'environ 2,7 milliards par an. Un relèvement de 10 000 \$ devrait donc faire perdre au fisc 5,4 milliards par an.

Une augmentation d'un pour cent du taux le plus élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers ferait gagner au fisc environ 800 millions par an. Il faudrait donc, pour compenser le manque à gagner résultant du relèvement du deuxième seuil d'imposition, majorer d'environ 7 % le taux d'imposition le plus élevé (à 36 %)⁵.

² Le lecteur trouvera les définitions des crédits d'impôt fédéraux à l'adresse : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it513r/it513r-f.pdf>, consultée en janvier 2010.

³ Le lecteur trouvera les montants des crédits d'impôt fédéraux pour 2009 à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/5013-g/5113g-09f.pdf>, consultée en janvier 2010.

⁴ Le lecteur trouvera les taux fédéraux d'imposition du revenu pour 2009 à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/fq/txrts-fra.html>, consultée en janvier 2010

⁵ 5,4 milliards/0,8 milliard = 6,75

ANNEXE

Incidences estimatives de certaines mesures fiscales sur les recettes fédérales	
<i>D'après l'année civile 2010</i>	
Section I : Impôt sur le revenu des particuliers	
<i>Incidences sur les recettes en 000 000 \$</i>	
Modifier taux marginal d'imposition (par point de pourcentage)	
Taux le moins élevé (15 %)	5 500
Deuxième taux (22 %)	1 700
Troisième taux (26 %)	500
Taux le plus élevé (29 %)	800
Changement de 5 000 \$ de la tranche d'imposition	
Deuxième seuil	2 700
Troisième seuil	400
Seuil le plus élevé	100
Changement de 100 \$ du montant personnel de base et du montant pour conjoint	
Montant personnel de base	250
Montant pour conjoint/Équivalent du montant pour conjoint	20
Changement du taux d'inclusion des gains en capital	
De 5 points de pourcentage	340
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)	
Hausse de 100 \$ de chaque prestation	470
Relèvement de 1 000 \$ du seuil de cessation	60
Crédit pour TPS d'une famille de quatre personnes	
Hausse de 35 \$ du crédit d'adulte	350
Hausse de 15 \$ du crédit d'enfant	30
Relèvement de 1 000 \$ du seuil de cessation	80
Supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE)	
Hausse de 100 \$ de chaque prestation	180
Relèvement de 1 000 \$ du seuil de cessation	100
Section II : Autres prélèvements	
<i>Incidence sur les recettes en 000 000 \$</i>	
Changement d'un point de pourcentage de la TPS	5 400